




Université Européenne d'été de la Recherche et des Innovations
pour apprendre tout au long de la vie

La dimension contributive de l'entreprise à l'apprendre tout au long de la vie

Carrefour 1 : L'entreprise contributrice des parcours de qualification professionnelle

| | |
|---|--|
|  | <p><i>Les Universités Régionales des Métiers et de l'Artisanat (URMA)</i></p> |
|---|--|

François MOUTOT, Directeur Général de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Quelques éléments de contexte.

Au-delà de la définition réglementaire de l'Artisanat¹, les entreprises artisanales sont caractérisées par la notion de proximité.

Proximité économique : parce qu'elles forment un tissu dense d'activités au service de la population, des entreprises et de l'économie locale. Cette proximité les rend moins vulnérable aux crises de l'économie mondialisée. Cela les conduit également à diversifier leurs activités pour répondre aux demandes et aux besoins particuliers de leurs clientèles. Elles élargissent ainsi fréquemment leurs compétences en marge de leur métier principal.

Proximité sociale ensuite parce qu'elles sont construites autour de la notion même de métier, autour du capital que constituent les compétences et les savoir faire des hommes qui y travaillent. Elles regroupent autour du chef d'entreprise, avant tout artisan, fortement impliqué dans « la production » de l'entreprise.

Proximité du patrimoine enfin parce qu'elles sont intimement liées au patrimoine personnel du chef d'entreprise qui est personnellement impliqué, économiquement, culturellement et par son action, dans la propriété de son « outil de travail ».

En matière de formation tout au long de la vie, les entreprises artisanales sont caractérisées par un processus itératif et permanent « d'acquisition / capitalisation » de savoir-faire, lui-même caractérisé par :

- Le fait le chef d'entreprise possède un savoir-faire correspondant à un métier ;

¹ En France, l'Artisanat est défini par une liste d'activités artisanales et par le nombre de salariés au moment de la création de l'entreprise (moins de 10 salariés). Les entreprises artisanales sont inscrites au Répertoire des Métiers, tenu par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

- Un mode d'apprentissage fondé sur l'alternance diplômante sous contrat de travail, dans le cadre de la formation professionnelle initiale, avec une importance donnée au rôle formateur de l'entreprise et au geste professionnel ;
- Un mode de transmission de savoir-faire réalisé par les pairs ;
- Une contribution à la constitution d'un patrimoine collectif de la société par la diffusion de savoir-faire et de savoir-être spécifiques. »

La mission des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, outre leurs missions régaliennes d'établissement public de l'état, est d'accompagner les entreprises artisanales tout au long de leur existence, du stade de projet à celui d'entreprise à céder. Elles disposent pour ce faire d'une offre de services couvrant l'ensemble des domaines d'expertise qui sont nécessaires au bon fonctionnement et au développement de ces entreprises. Pour appuyer leur expertise elles utilisent des outils permettant une analyse précise et factuelle des compétences de l'entreprise. Cette analyse, mise en perspective avec les informations issues de l'accompagnement économique du projet de l'entreprise, permet de déterminer et de qualifier avec précision ses besoins (recrutement, formation, ...).

Pour mener à bien ces missions, les CMA tiennent compte des spécificités actuelles des entreprises artisanales :

- Ce sont des structures de petites tailles avec des effectifs inférieurs à 10 salariés. Dans un très grand nombre de cas, leurs effectifs ne dépassant guère 3 ou 4 personnes. Il existe également un nombre important d'artisans exerçant seul leur activité.
- Elles connaissent des évolutions structurelles avec l'augmentation du nombre des entreprises à établissements multiples (boulangerie, coiffure,...) ou des entreprises s'engageant dans la sous-traitance industrielle. Ces évolutions, même si elles ne concernent pas l'ensemble des entreprises artisanales, modifient la cartographie type des compétences de l'entreprise.
- Les contraintes et les exigences techniques liées à l'exercice des métiers, comme la concurrence née de la mondialisation et de l'utilisation des techniques de communication, sont de plus en plus fortes. Les entreprises qui veulent rester compétitives, même dans une économie de proximité, doivent s'aligner sur les standards d'exigence imposés par la concurrence mondialisée.
- Les exigences relatives à la direction des entreprises artisanales évoluent pour se rapprocher de celles des autres PME. Les compétences en lien avec la gestion, les ressources humaines ou le marketing par exemple, sont de plus en plus nécessaires pour assurer leur développement et pour progresser dans un environnement concurrentiel.

La spécificité de l'entreprise artisanale réside donc dans le croisement de plusieurs contraintes : sa taille, le besoin de maîtriser des compétences techniques souvent pluridisciplinaires, et le besoin de maîtriser les compétences transverses, nécessaires à toute entreprise. Pour ces raisons, la notion de "compétence" sort du cadre habituel fixé par la seule notion de métier pour se redéfinir en "poste de travail" intégrant l'ensemble des besoins spécifiques de l'entreprise artisanale.

Le profil des personnes ayant un projet professionnel dans l'artisanat est lui aussi en pleine évolution. De plus en plus de personnes issues de filières autres que celles des métiers s'intéressent à une carrière artisanale, voir à la création/reprise d'une entreprise :

- Personnes en situation de "mobilité" professionnelle cherchant des solutions de réorientation
- Diplômés de l'enseignement supérieur ou cadre cherchant des opportunités de création / reprise d'entreprise

- Etudiants décrocheurs de l'enseignement supérieur
- Conjoints prenant plus de responsabilités dans la vie de l'entreprise
- ...

Pour aborder une vie professionnelle dans l'artisanat, ces candidats ont besoin d'accéder à la maîtrise des connaissances et des compétences liées à la gestion et aux aspects techniques des métiers tout en valorisant les acquis de leur cursus antérieur. Les candidats à la création/reprise issus de la filière ou ayant une expérience dans l'artisanat ont besoin, pour leur part, de s'approprier les compétences transverses nécessaires à la gestion et au développement économique de l'entreprise.

Pour faire face aux nouveaux besoins en compétences des entreprises artisanales et à l'évolution des profils individuels, il est nécessaire d'apporter une réponse qui dépasse l'offre de formation « standard » uniquement basée sur les classiques filières de formation. Même si celles-ci restent centrales et garantes de la formation aux métiers, il est nécessaire d'en élargir les possibilités par un cadre plus souple permettant de s'adapter tant aux besoins spécifiques des entreprises qu'aux profils et aux acquis des personnes ayant un projet dans l'artisanat. C'est pourquoi le projet du réseau des CMA est de développer une offre de service qui soit "personnalisable", construite autour de la notion de parcours personnalisés et sécurisés tant pour l'entreprise que pour les personnes qui y travaillent. C'est qui a conduit l'Assemblée Générale de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat à décider, en 2009, le déploiement des Universités Régionales des Métiers et de l'Artisanat (URMA).

Les Universités Régionales des Métiers et de l'Artisanat (URMA)

L'objectif de l'URMA est de fournir à l'entreprise artisanale les parcours de formation qui lui permettent de trouver les compétences dont elle a besoin pour ses actifs et ses recrutements, en formant les personnes qui participent à son activité et contribuent à son développement. Pour atteindre cet objectif, elle met en œuvre les principes suivants :

1. **L'URMA propose une offre « qualifiante ».** Les parcours qu'elles propose conduisent à tout ou partie d'une certification du niveau V (CEC 3) au niveau II (CEC 7). Qu'il s'agisse de diplômes du ministère de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur, des titres de l'Artisanat (comme le Brevet de Maîtrise) ou des certificats de qualification professionnelle (CQP) proposés par les Branches. En cela les URMA contribuent à l'accompagnement des individus dans leur parcours de qualification, tout en apportant un service aux entreprises. Outre une offre de cursus standard, l'URMA donne la possibilité de se former par la construction de parcours personnalisés, dans une logique de "sur mesure", tenant compte des acquis, des situations particulière et des projets de chaque client. Elle se dote pour cela des compétences en ingénierie de parcours qui lui permettent d'identifier et de formaliser avec précision la demande, de positionner le candidat, de construire le parcours correspondant à son projet et d'assurer le suivi de sa réalisation tout en accompagnant le formé dans son évolution. Cette offre personnalisable est rendue accessible par son articulation avec les fonctions d'Accueil, d'information et d'orientation assurées par les CMA mais aussi par l'action d'accompagnement qu'elles exercent auprès des entreprises.
2. Pour atteindre son objectif d'élargissement de son offre vers les niveaux supérieurs, l'URMA met en place des partenariats avec les établissements d'enseignement supérieurs (Universités, IUT, CNAM, ISM...) dans le but de coproduire les formations répondant aux besoins des entreprises. L'autre objectif de ces partenariats est de favoriser la veille

technologique, la recherche et surtout la diffusion de l'innovation dans les entreprises artisanales. Les URMA permettent notamment de favoriser l'accueil de jeunes stagiaires de l'enseignement supérieur pour qu'ils puissent mieux connaître les métiers, réaliser les recherches et mettre en œuvre dans le secteur artisanal les apports de l'enseignement supérieur et de la recherche, tant dans le domaine professionnel que dans les domaines généraux.

3. L'URMA s'inscrit résolument dans une logique territoriale. Elle ne se substitue pas aux établissements existants, mais elle crée un réseau d'établissement fonctionnant ensemble au niveau régional. Ce faisant elle rationalise son offre de service, elle l'identifie et la cartographie pour la mettre à disposition de ses clients quelque soit la modalité de la demande ou son lieu d'expression sur le territoire. Cette territorialisation s'inscrit dans la logique de l'environnement institutionnel, politique et partenarial qui préside aujourd'hui à l'élaboration et au financement des politiques de formation. Elle est l'outil de la négociation avec le Conseil Régional et le Rectorat, tant sur les implantations et l'organisation territoriale de la formation que pour la mobilisation de la formation comme levier de développement de l'économie de proximité sur le territoire régional.

Aujourd'hui 13 Régions de France ont une URMA et déploient leurs fonctions. Toutes les URMA répondent au même cahier des charges², mis en œuvre dans un environnement territorial particulier. L'objectif n'est pas de construire les murs qui abriteront des salles de cours ou d'atelier, mais d'organiser et de rendre visible et accessible au plus grand nombre l'offre de service de formation des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

Nous souhaitons que cette contribution permette à l'ensemble des participants de mieux connaître et comprendre le contexte des entreprises artisanales au regard de la problématique de leur contribution aux parcours de qualification professionnelle.

Nous souhaitons aussi partager les questions posées par le déploiement des URMA, ces questions portent notamment :

- Sur les modalités d'accompagnement des individus tout au long de leur parcours ;
- Sur la nécessité de construire une ingénierie particulière qui dépasse l'ingénierie pédagogique et qui intègre toute les composantes et fonctions du parcours ;
- Sur la mise en place et l'animation de partenariats territoriaux.

Par François Moutot, Directeur Général de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

² Voir Cahier des Charges en Annexe

ANNEXE

Cahier des charges de l'URMA adopté par l'Assemblée Générale de l'APCMA

1. L'URMA est régionale

La structuration régionale du secteur des métiers en matière de formation, le rôle du conseil régional en matière de formation initiale et continue, la régionalisation de l'enseignement supérieur sont autant d'éléments de contexte structurants qui conditionnent la création des URMA.

Pour créer son université, chaque CRMA ou CMAR crée un service URMA de la CRMA ou CMAR pour marquer l'appartenance de l'URMA au secteur des métiers.

Les personnels affectés au fonctionnement de l'URMA par la CRMA ou CMAR sont soit sous statut, soit contractuels de l'établissement public CRMA ou CMAR.

2. L'URMA inscrit son offre de service de formation dans la formation tout au long de la vie

L'objectif est d'apporter des réponses individualisées aux besoins en compétences des entreprises artisanales :

- pour leur proposer une réponse formation dans le « juste à temps », tels que :
 - le développement de la formation par l'apprentissage vers des niveaux supérieurs ;
 - l'accueil de jeunes possédant un bac ou rejoignant le secteur des métiers au cours de leur formation supérieure ;
 - l'accueil de personnes en mobilité professionnelle ou en reconversion etc. ;

La construction de parcours de formation individualisés est la réponse du secteur des métiers à ces attentes. C'est aujourd'hui possible grâce au fonctionnement en DGF.

- Les formations du secteur des métiers visent à l'acquisition d'une qualification professionnelle et de compétences de gestion en fonction du niveau de formation et du projet personnel de chacun.
- Les formations sont qualifiantes (titre du secteur des métiers ou diplôme).
- Les parcours de formations sont individualisés et basés sur l'alternance.
- Les formations permettent la mobilité européenne ou internationale.
- Pour cela, la CRMA ou CMAR devra repérer ou doter son appareil de formation de cette capacité d'ingénierie de parcours.
- Les CMA composant l'URMA auront l'initiative des partenariats avec l'université, le CNAM etc.
- L'APCM sera informée et pourra être partenaire le cas échéant.

3. L'URMA s'assure de l'information et la promotion des métiers de l'artisanat

L'URMA veille à ce que les centres de formation des CMA ou partenaires s'organisent pour permettre l'accueil du public. Par les partenariats qu'elle noue, par les parcours de formation qu'elle élabore et qu'elle permet, par la visibilité qu'elle donne soit à un public de jeunes soit à un public d'adultes en migration professionnelle ou en reconversion, l'URMA contribue à la promotion des métiers, à la diffusion de l'information sur les métiers et à la promotion de la filière de formation et des entreprises du secteur des métiers.

4. L'URMA promeut la diffusion des technologies et soutient la recherche

Elle favorise les partenariats avec les pôles innovation recherche de l'ISM.

Elle favorise les partenariats avec les départements recherche des universités et des grandes écoles pour accompagner le développement de recherches intéressant l'artisanat.

Le partenariat avec les IUT et les transferts de technologie au bénéfice des entreprises artisanales est également l'un des objectifs.

5. L'URMA est le partenaire des pôles d'innovation

Elle engage avec les établissements d'enseignement supérieur une démarche de partenariat en quatre points pour :

- faciliter l'accès des artisans et de leurs salariés à des formations supérieures ;
- faciliter l'accès à la recherche, à la prospective et aux transferts de technologies ;
- participer à la définition des objectifs de travail des pôles ;
- accueillir des chercheurs et doctorants dans le secteur des métiers.

6. L'URMA intègre la mobilité

L'URMA offre la mobilité européenne et internationale au cours de la formation initiale ou continue.

L'URMA veille à l'organisation, par la mobilité, de parcours de formation harmonisés et qualifiants intégrant un parcours international.

7. L'URMA soutient les services des CMA pour le développement de la gestion des RH, de la GPEC, de la formation continue et de l'emploi dans les entreprises artisanales

Les partenariats (universités, IUT, etc.) permettront de mettre en œuvre une cellule de veille, de transfert de technologie, de recherche et de diffusion de l'innovation dans ces domaines.

L'URMA travaillera avec les organisations professionnelles et informera le CRF, le FAFCEA ainsi que les OPCA de l'artisanat sur l'offre de formations du secteur des métiers.

Ce faisant, l'URMA renforcera la vocation intégratrice et professionnalisante du secteur des métiers.

8. Les UMA fonctionnent en réseau pour la communication, pour la formation à distance, pour la mutualisation des ressources et des partenariats

- Création d'une plateforme de formation à distance qui permettra de mutualiser les référentiels de formation et des exemples de parcours types de formation.
- Fonctionnement de cette plateforme en partenariat avec M-Formation qui est la plateforme de formation à distance de l'ISM.

9. La CRMA ou CMAR pilote cette initiative en partenariat

L'URMA est un service de la CRMA ou CMAR, créé par l'assemblée générale de la CRMA ou CMAR sur une proposition du bureau élaborée sur la base de la recommandation de la commission formation.

L'URMA crée un Comité d'orientation et de partenariat (COP) composé :

- des représentants des CRMA ou CMAR, CMA, OP et OPCA partenaires ;
- des partenaires du monde éducatif ;
- du Conseil régional partenaire ;
- des services de l'état partenaires.

10. Une conférence nationale des URMA

Une conférence nationale des URMA est créée auprès de la commission formation de l'APCM. Elle a pour mission :

- d'assurer l'harmonisation du fonctionnement et la régulation des URMA ;
- d'accorder le label URMA ;
- d'accorder la qualité de titre de l'APCM.

Elle est composée de membres désignés par le bureau de l'APCM, de représentants des URMA et de personnes qualifiées. Elle présente un rapport annuel à la commission formation et à l'assemblée générale.

En formalisant l'URMA, la CRMA ou CMAR met en cohérence l'offre de formation initiale et continue du secteur des métiers : l'URMA n'est pas une structure qui se substitue aux établissements de formation des CMA. Elle est un cadre de coordination et une interface dans la relation partenariale. Elle a pour mission de donner plus de lisibilité à l'offre de formation des métiers.